
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Agence centrale des organismes de sécurité sociale
36 rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX

Prestations de service juridique

CONSEIL EN DROIT BANCAIRE ET FINANCIER, DROIT FISCAL

Procédure adaptée

N° de procédure : P2607-PA-DAJ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I. CONTEXTE.....	3
A. PRESENTATION GENERALE DE L'ACOSS ET DE LA BRANCHE RECOUVREMENT.....	3
B. PRESENTATION DES DIRECTIONS CONCERNEES.....	5
CHAPITRE II. PRESTATIONS.....	8
C. OBJET	9
D. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	9

CHAPITRE I. CONTEXTE

A. PRESENTATION GENERALE DE L'ACOSS ET DE LA BRANCHE RECOUVREMENT

1. La branche recouvrement

Le Régime Général de la Sécurité Sociale est composé de six branches :

- la branche maladie,
- la branche accidents du travail-maladies professionnelles,
- la branche retraite,
- la branche famille,
- la branche autonomie,
- la branche recouvrement.

La Branche Recouvrement de la Sécurité Sociale a pour mission de collecter, auprès des employeurs privés, publics ou individuels, les ressources nécessaires au financement de la protection sociale en France :

- pour le compte du Régime Général (maladie, famille, retraite, accidents du travail, autonomie),
- pour le compte d'autres régimes de protection sociale (chômage, retraite complémentaire) et de tiers (Autorités organisatrices de transport - AOT, fonds d'action de formation, ...).

Les fonds recouverts par les organismes de la Branche URSSAF (Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) sont confiés à une caisse nationale assurant la gestion de la trésorerie commune aux différentes branches du Régime Général : l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). En 2024, 663 Md€ ont été encaissés par l'ACOSS. Ils sont ensuite reversés aux Caisses Nationales de Sécurité Sociale (CNAM, CNAV, CNAF, CNSA) et aux organismes pour lesquels le Recouvrement exerce une fonction d'encaissement (CADES, FSV, FFAPA, FNAL, UNEDIC, FAF...).

Établissement public national à caractère administratif, sa vocation première qui a justifié sa création, en 1967, est de nature financière : assurer la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de la Sécurité sociale. Dans le cadre de cette gestion, l'ACOSS assure l'individualisation de la trésorerie de chacune des branches de prestations du régime général (maladie, accidents du travail, famille, vieillesse et autonomie) par un suivi permanent des prévisions et réalisations comptables.

Outre cette mission fondamentale, l'ACOSS est dénommée également « URSSAF Caisse Nationale » depuis début 2021 ; assure le pilotage et l'animation des organismes du Recouvrement.

Le réseau du Recouvrement social compte 29 organismes avec personnalité morale (hors ACOSS) :

- 21 URSSAF régionales,
- 4 caisses générales de Sécurité sociale en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion,
- 1 caisse de Sécurité sociale à Mayotte,
- 1 caisse commune de Sécurité sociale en Lozère.

Le réseau du Recouvrement social compte en outre 8 centres nationaux spécialisés (offres de service), sans personnalité morale :

- Le centre national du Chèque emploi service universel (géré par l'URSSAF de la Loire),
- Le centre national Pajemploi (géré par l'URSSAF Auvergne),
- 2 centres nationaux de gestion du Titre emploi service entreprise (respectivement gérés par l'URSSAF Ile-de-France et l'URSSAF Aquitaine),
- Le centre national Chèque emploi associatif (géré par l'URSSAF du Nord-Pas-de-Calais),
- Le centre national Firmes étrangères (géré par l'URSSAF Alsace),
- 2 centres nationaux des travailleurs frontaliers en Suisse (Rhône-Alpes, Franche-Comté).

Au 31 décembre 2024, le réseau du Recouvrement comptait 15 596 collaborateurs.

Le pilotage de l'ACOSS concerne notamment la définition des orientations du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions sociales, la mise en application par les URSSAF des textes réglementaires et législatifs ainsi que la démarche de qualité de service et de prévention des difficultés des cotisants.

Il concerne aussi la gestion des organismes, qu'il s'agisse des moyens budgétaires qui leur sont alloués, de la mise en œuvre de la politique informatique et de la coordination de la politique immobilière et de la gestion des ressources humaines.

2. Des missions de service public sous le contrôle des partenaires sociaux et s'exerçant dans un cadre contractuel État-ACOSS

En cohérence avec les décisions des pouvoirs publics, les missions du réseau du Recouvrement sont gérées sous le contrôle des partenaires sociaux. Le conseil d'administration de l'ACOSS est composé à parité de représentants des partenaires sociaux. Les conseils d'administration des URSSAF sont également composés, à parité, des partenaires sociaux.

Ces missions s'exercent dans le respect des lois de financement de la Sécurité sociale et dans un cadre contractuel État-ACOSS qui détermine les objectifs pluriannuels de gestion du réseau et ses moyens de financement. Déclinée localement par des contrats conclus entre l'ACOSS et chacun des organismes du réseau du Recouvrement (contrats pluriannuels de gestion).

La convention d'objectifs et de gestion pour les années 2023-2027 ainsi que les rapports d'activité de l'ACOSS, peuvent être consultés sur le site [Urssaf.org](https://urssaf.org).

3. L'ACOSS et le réseau URSSAF en chiffres

- 663,00 Md€ encaissés en 2024 hors reprise de dette de la CADES,
- 679,9 Md€ de tirages des branches de la sécurité sociale sur le compte de l'ACOSS en 2024,
- 26,6 Md€ de montant moyen des emprunts réalisé par l'ACOSS pour le régime général.

4. Enjeux financiers

Indépendamment des volumes concernés (679 Md€ de « tirages » et 663 Md€ d'encaissement en 2024) le profit annuel type connaît une forte volatilité.

Lorsque le niveau prévisionnel de la trésorerie est négatif, la régulation des soldes nécessite la mobilisation d'avances de financement.

Dans son rôle de gestionnaire unique de la trésorerie de chacune des branches de la Sécurité sociale, l'ACOSS a pour première raison d'être de financer le modèle social français, par la collecte de l'ensemble des cotisations et contributions sociales, et leur reversement aux caisses attributaires. Cela représente plus de 500 milliards d'euros par an issus des prestations sociales, contributions, impôts et taxes versées.

Le complément (environ 5 %) nécessaire au financement des déficits périodiques est emprunté sur les marchés financiers, conformément au montant fixé, chaque année, par la loi de financement de la Sécurité sociale votée au Parlement français.

Pour couvrir ces besoins, l'URSSAF émet des titres de créance à court et moyen termes (**ECP, NEU**

CP et NEU MTN).

5. Organisation de la gestion centrale de trésorerie

Pour réaliser ces missions, l'ACOSS, par l'intermédiaire des comptes ouverts auprès de la Caisse des dépôts et de consignment, centralise l'ensemble des flux d'encaissement de trésorerie des URSSAF et des CGSS (caisses générales de sécurité sociale), y compris les opérations pour compte de tiers, en particulier le FSV (fonds de solidarité vieillesse), la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

La circulation générale des flux financiers repose sur deux principes : la centralisation des flux financiers à l'ACOSS et le droit de « tirage » des organismes en fonction de leurs besoins de trésorerie (paiement des prestations en particulier).

6. Mission d'encaissement des cotisations et contributions des organismes de recouvrement du régime général

Les organismes du recouvrement du régime général, pour l'exercice de leur mission, disposent, dans les livres d'établissements de crédit ou assimilés, de comptes de dépôt dédiés spécifiquement à l'encaissement des sommes recouvrées ; ces comptes étant destinés exclusivement à l'encaissement et au reversement à l'ACOSS des montants encaissés.

La circulation générale des flux financiers repose sur deux principes : la centralisation des flux financiers à l'ACOSS et le droit de « tirage » des organismes en fonction de leurs besoins de trésorerie (paiement des prestations en particulier).

7. Mission d'encaissement des cotisations et contributions des organismes de recouvrement du régime général

Les organismes du recouvrement du régime général, pour l'exercice de leur mission, disposent, dans les livres d'établissements de crédit ou assimilés, de comptes de dépôt dédiés spécifiquement à l'encaissement des sommes recouvrées ; ces comptes étant destinés exclusivement à l'encaissement et au reversement à l'ACOSS des montants encaissés.

B. PRESENTATION DES DIRECTIONS CONCERNEES

1. Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

La DAJ est une direction transverse qui a pour mission principale de prodiguer un conseil juridique opérationnel sur tous les domaines de droit à l'ensemble des directions de l'ACOSS et du réseau recouvrement, aux fins de garantir l'aide à la décision et sécuriser les positions de l'Agence centrale. A ce titre, la DAJ regroupe toutes les compétences et ressources juridiques dans une logique de mutualisation facilitant l'articulation des expertises et garantissant une fiabilisation du conseil rendu et une continuité de service.

Les missions de la DAJ :

- Définir la politique de conformité juridique afin de fixer la doctrine interne et garantir l'ACOSS et la branche de la bonne application de la réglementation ;
- Impulser le portage de politiques éthique et déontologique en tant que référent déontologue avec l'ensemble des directions afin de doter l'Agence centrale d'un plan « probité » ou d'actions de « compliance » marquant sa volonté d'édicter des règles de fonctionnement transparentes dans la conduite des activités de l'Etablissement Public ;
- Piloter le dispositif de prévention des conflits d'intérêt ;
- Assurer les missions de référent déontologue national pour la branche ;
- Assurer le rôle de référent pour le recueil et la gestion des signalements des lanceurs d'alerte ;
- Contribuer à l'élaboration de projets de textes réglementaires ou législatifs en appui des directions et, sous l'égide des tutelles, pour accompagner l'adaptation des normes à nos enjeux et la conduite de certains projets ;
- Orienter et accompagner les choix des directions dans la conduite de leurs missions et de leurs projets en apportant expertises, conseils et en procédant aux analyses de risques juridiques

utiles notamment en droit bancaire et financier, droit social, droit immobilier, droit public et droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le contexte du RGPD et de l'Open data ;

- Assurer les missions de PRADA (personne responsable de l'accès aux documents administratifs) ;
- Préserver et protéger la responsabilité de l'Agence centrale et la responsabilité personnelle et notamment pénale de son Directeur Général et du Directeur Délégué en mettant en place les procédures utiles ;
- Dynamiser la diffusion d'une culture juridique via la dispense d'une offre de formation régulière et une veille juridique permanente et pertinente permettant de sensibiliser les acteurs internes pour une meilleure prévention des risques et, aidant aussi à disposer d'une vision plus prospective des évolutions normatives à retranscrire dans les procédures internes ;
- Contribuer à la mise à jour régulière de la cartographie des risques juridiques sous l'égide de la DRCPM et de la Direction Comptable et Financière en charge du pilotage de la maîtrise des risques ;
- Piloter la gestion des contentieux et assurer la représentation devant les tribunaux pour défendre au mieux les intérêts de l'Agence centrale et de la branche. La définition de la politique des contentieux institutionnels des URSSAF en droit social est réalisée avec la DGRM ;
- Piloter la relation avec les cabinets d'avocats sur la gestion budgétaire et contractuelle permettant de mettre à disposition une offre de prestations de service juridique externes notamment pour la DIRREC, la DRGM et la DIFIS ;
- Accompagner et sécuriser la conclusion des marchés publics passés par la DGRM et la DSI avec un appui particulier de la Direction financière dans la conduite des marchés de services financier du régime général passés au titre de la mission de centrale d'achat dans ce domaine pour l'ACOSS ;
- Développer l'assistance et l'apport méthodologique pour identifier les nouvelles formes de contractualisation (appel à projets, partenariat d'innovation...) et de partenariat (économie collaborative, API) pour soutenir les politiques d'innovation et du digital et les sécuriser juridiquement ;
- Instruire et mener les actions relatives aux infractions pénales et responsabilités civiles impliquant l'Acoss et la branche (dépôts de plainte, article 40, etc) ;
- Appuyer et sécuriser juridiquement la conclusion des conventions partenaires ;
- Prendre en charge la formalisation et le suivi des délégations de signature sous l'égide de la Direction Générale pour sécuriser les actes de gestion de l'Agence centrale ;
- Apporter conseil et appui juridique à la DIFIS dans le cadre des activités relevant du CPSTI, notamment en matière de droit immobilier.
-

Pour exercer ses missions, la DAJ s'articule autour des 3 entités suivantes :

- Un département se composant d'un pôle droit public/commande publique et d'un pôle Droit du numérique public, des données et Traitement des fraudes ;
- Un département droit social et réglementations du travail ;
- Un département se composant d'un pôle droit bancaire et financier institutionnel et d'un pôle en droit immobilier et immobilier de placement.

2. Département de droit bancaire et financier institutionnel

Le pôle bancaire et financier assure le conseil en droit bancaire et financier au regard de la réglementation spécifique régissant la gestion de trésorerie de l'ACOSS et des URSSAF auprès des équipes métiers de la Direction Financière et de la Direction Comptable et Financière notamment s'agissant de :

- La négociation et la rédaction de conventions bancaires (convention de tenue de compte, convention d'emprunt-convention cadre FBF sur instruments financiers à terme avance de trésorerie...) ;
- La négociation, la rédaction et la sécurisation des opérations sur titres de l'ACOSS (émissions de titres de créances négociables et instruments monétaires soumis au droit anglais et français, prise en pension, documentation contractuelle afférente, notamment s'agissant des contrats de dérivés associés aux opérations en devises...) ;
- La gestion de la politique de conformité de l'ACOSS en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, en lien avec la branche (réponses aux institutions bancaires...)

- et en lien avec les dispositions régissant l'établissement public administratif ;
- Le pilotage des relations avec les interlocuteurs extérieurs, notamment les cabinets d'avocats lors de la rédaction d'opinions juridiques sur la réglementation financière européenne applicable à l'ACOSS ;
- Le conseil et l'assistance au réseau des URSSAF (réglementation spécifique, gestion de la trésorerie des organismes...) ;
- Le conseil dans le cadre des relations financières de l'ACOSS avec ses partenaires institutionnels ; Le conseil dans le cadre des placements réalisés par le CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants), l'ACOSS assurant, depuis le 1er janvier 2020, pour le compte du CPSTI et dans le cadre d'un mandat général prévu par les dispositions de l'article L.635-4-1 du code de la sécurité sociale, la réalisation des opérations afférentes à la gestion financière des placements et réserves des régimes mentionnés aux articles L. 631-1 et L. 635-1 du même code ;
- La diffusion d'une veille juridique relatant l'actualité institutionnelle et jurisprudentielle de la matière ;
- La contribution à la rédaction de projets de dispositions législatives et réglementaires.
- Piloter la gestion des contentieux et pré contentieux avec les cabinets d'avocats dans ses matières, pour défendre au mieux les intérêts de l'Agence centrale et de la branche.

3. Présentation de la Direction des Finances et des Statistiques (DiFiS)

La DiFiS est composée de deux directions adjointes métier et d'une sous-direction d'activités transverses.

La direction adjointe des finances : Elle couvre la prévision, la gestion de la trésorerie en local et en central, les relations bancaires, le financement, la gestion des actifs de placement du CPSTI, l'appui aux comptes et à la certification, la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information sur le périmètre « finances ».

La direction adjointe des statistiques : Elle couvre la production statistique et les d'études associées, l'animation du réseau des forces statistiques dans la Branche, la gestion et les sciences de la donnée, la maîtrise d'ouvrage de la Data Fabrique, l'évaluation, la recherche appliquée, l'Observatoire statistique des travailleurs indépendants.

Une sous-direction d'appui au métier et de l'aide au pilotage, : Elle couvre le pilotage des objectifs et des budgets, le contrôle interne et la maîtrise des risques, l'expertise ESG et l'innovation.

Dans ce cadre, la DiFiS gère la liquidité au jour le jour et optimise de manière sécurisée la gestion du solde du compte unique. Elle pilote et contrôle la gestion de trésorerie des URSSAF et optimise la gestion des flux financiers des organismes locaux du régime général. Elle met en œuvre la mission de centrale d'achat de services bancaires pour le régime général et impulse et coordonne la politique de trésorerie mise en œuvre dans les autres branches, notamment les relations bancaires, de façon à optimiser la gestion de trésorerie de l'encaissement des cotisations au paiement des prestations.

Elle centralise et répartit les produits entre les attributaires en vue de leur affectation et de leur reversement dans un délai minimum.

Elle répartit vers les partenaires les recettes directement encaissées par l'ACOSS. Elle doit aussi assurer l'adaptation du système d'information de trésorerie aux évolutions des métiers en lien avec la Direction Comptable et Financière et la Direction des systèmes d'information.

L'ACOSS est un des plus acteurs les plus importants du marché monétaire européen, en 2024 l'Agence a émis près de 165 Md€ sur le marché des ECP avec 1 349 opérations et près de 65 Md€ sur le marché des NEU CP avec 564 opérations.

Après l'Etat, l'ACOSS est l'un des émetteurs les plus important de dette à court terme de France, au regard du volume total d'émissions, son encours représentant le 3ème plus gros encours de dette à court terme.

L'ACOSS réalise des émissions d'ECP (soumis au droit anglais) et de titres négociables à court terme (NEU CP) et à moyen terme (NEU MTN) (soumis au droit français). Afin de s'adapter à ses investisseurs (banques centrales et fonds monétaires notamment), situés partout à travers le monde, l'ACOSS réalise des émissions en USD et GBP, ainsi que dans d'autres devises « de niche ». Le risque de change lié aux émissions en devises étrangères est couvert par des swaps de change encadrés par des conventions-cadres FBF.

De plus, depuis le 1er janvier 2020, l'ACOSS assure, pour le compte du CPSTI et dans le cadre d'un

mandat général prévu par les dispositions de l'article L.635-4-1 du code de la sécurité sociale, la réalisation des opérations afférentes à la gestion financière des placements et réserves des régimes mentionnés aux articles L. 631-1 et L. 635-1 du même code.

CHAPITRE II : PRESTATIONS

A. OBJET

Les prestations comprennent essentiellement le conseil en droit bancaire et financier. De façon plus ponctuelle et parfois incidente, les prestations comprennent du conseil en droit fiscal.

Des connaissances en Droit public sont nécessaires sur l'ensemble des champs couverts par le présent marché, compte tenu des problématiques particulières liées au statut d'établissement public administratif de l'ACOSS.

Le présent marché concerne des prestations de services juridiques dans les domaines suivants :

1. Droit bancaire et financier

Pour le droit bancaire et financier, le présent marché a pour objet des prestations de services juridiques dans les domaines suivants :

- Expertise attendue principalement dans les domaines suivants :

- Financement sur les marchés de capitaux : Titres de créances négociables (TCN) programmes de titres négociables à court terme (NEUCP, ECP) et titres négociables à moyen terme (NEUMTN), programme Euro Medium Term Notes (EMTN), domiciliation des titres ;
- Mise à jour de la documentation financière Banque de France ;
- Pensions livrées (REPO) (dont convention cadres FBF et annexes ARG y afférentes) ;
- Instruments financiers à terme (dont convention cadres FBF et annexes ARG y afférentes) ;
- Conventions de crédit (découverts, contrats cadres, avances) ;
- Valeurs mobilières de placement ; OPC (OPCVM et FIA) ;
- Droit bancaire général (dont moyens de paiement et services bancaires).

Compte tenu de la part croissante du financement de l'ACOSS par les émissions d'ECP de NEU CP et de NEU MTN, l'ACOSS doit disposer des services d'un conseil juridique spécialisé et doté d'une grande expertise dans ces domaines.

Le programme ECP représente la part la plus importante du financement de l'ACOSS. Dans la mesure où ce programme est régi par le droit anglais, le conseil juridique devra également disposer de compétences spécifiques et d'une expérience avérée en droit anglais applicable aux émissions de titres de créances.

- Autre champ de compétence requis :

- Conformité législative.
-

2. Droit fiscal

Pour le droit fiscal, le présent marché a pour objet des prestations de services juridiques dans les domaines suivants :

- Droit des taxes : application des taxes et impôts (TVA, IS) à l'ACOSS et au CPSTI ;
- Conseils fiscaux en financements, en placements et autres opérations financières ;
- Interprétation de la norme comptable ;
- Questions fiscales en droit européen et en droit international.

B. DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues concernent une assistance et du conseil juridique auprès de l'ACOSS :

- Conseil juridique par écrit et/ou oral à toutes questions posées ;
 - Notes et opinions argumentées ;
 - Etude de points juridiques particuliers (doctrine et/ou jurisprudence) ;
 - Avis, audit ou observations sur tout document communiqué par l'ACOSS ;
 - Etude de conventions spécifiques liées à la mission de gestion de la trésorerie ;
 - Accompagnement dans les opérations de financement ;
 - Conseil dans le cadre de la mise en place de nouveaux programmes et/ ou d'émissions spécifiques, éventuellement syndiquées et susceptibles d'être admises à la négociation sur un marché réglementé (dont rédaction de prospectus) ;
 - Aide à la décision (étude de risque), assistance dans la rédaction de tout documents hors contentieux ;
 - Participation aux réunions téléphoniques (y compris avec les contreparties) ;
 - Participation aux réunions dans les locaux de la personne publique, de l'attributaire ou d'un tiers.
- Conseil dans le cadre de procédures pré contentieuses et contentieuses éventuelles ;

La liste des prestations ci-dessus référencées n'est pas exhaustive.

Ces prestations pourront être réalisées dans le cadre d'un accompagnement pouvant nécessiter une disponibilité particulière durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Ces prestations sont susceptibles d'être réalisées s'agissant de problématiques intéressant l'ACOSS (y compris dans le cadre de sa mission pour le compte du CPSTI en matière de placements) ou les organismes du recouvrement. Elles peuvent également porter sur des problématiques relatives aux branches prestataires du Régime général et concerneront la Mission Nationale Financière au sein de la DiFiS.